

ADMISSION D'UNE ORGANISATION
Critères et procédures, suivi des critères d'exclusion

PREAMBULE

Les critères d'admission ci-après constituent des éléments d'appréciation permettant au Conseil de la Fedevaco d'analyser les demandes d'adhésion d'une organisation candidate. Lorsqu'une demande lui est soumise, le Conseil décide souverainement, sur la base des critères définis ci-dessous. Sa décision est sans appel.

Le Conseil veille au maintien, au sein des Organisations Membres (OM) de la Fedevaco, d'un équilibre géographique (zones d'interventions sur le terrain), confessionnel (pluralité des religions) et entre organisations de différentes tailles.

Dans le souci d'une vie fédérative harmonieuse et d'une gestion équitable des ressources financières, le Conseil peut être amené, en cas de forte sollicitation, à freiner temporairement l'accroissement du nombre de membres.

CRITERES

1. La Fedevaco peut accepter en son sein des organisations à buts non lucratifs (art. 60 et suivants [associations] / art.80 et suivants [fondations] du Code civil suisse) qui adhèrent pleinement à ses principes et objectifs. L'organisation candidate doit avoir son siège principal, un bureau opérationnel ou un enregistrement officiel (registre du commerce, office des impôts) dans le canton de Vaud. Elle y exerce ses activités et a une bonne capacité de mobilisation dans le canton au sens de l'art.3. Elle coopère activement avec un ou plusieurs pays du Sud et/ou de l'Est en y conduisant des projets de nature économique, sociale et/ou culturelle. Les activités des associations candidates seront orientées prioritairement vers le long terme. L'organisation doit être constituée juridiquement en Suisse. Peuvent également devenir membres de la Fedevaco des organisations travaillant dans le canton et contribuant activement à l'information/sensibilisation du public sur les questions et les enjeux des relations Nord-Sud.
2. L'organisation candidate doit pouvoir démontrer clairement que, depuis au moins quatre ans, elle a une activité régulière dans le canton de Vaud et des partenaires de terrain fiables¹. Ses instances sont choisies par ses membres et soumises à leur contrôle.
3. L'organisation a un fort ancrage attesté dans la population vaudoise et la capacité d'informer sur le rôle des ONG de développement ; elle contribue à sensibiliser le public et à promouvoir des idées et des prises de position favorables à la coopération de la Suisse avec les pays du Sud et/ou de l'Est. Elle doit justifier d'une vie associative réelle, tant interne qu'externe. Par fort ancrage et vie associative, la Fedevaco comprend et évalue en particulier les éléments suivants : la composition du comité ; l'organisation de ou la participation active à au moins deux événements publics différents par an ; la communication de l'organisation (type de documents et nombre d'envois) ; le site internet ; la collaboration avec d'autres organisations et entités vaudoises, le nombre et le type de membres.

Le secrétariat de la Fedevaco examine l'engagement de l'organisation dans le canton, dans le but de veiller au maintien d'un ancrage vaudois fort. Il est demandé à l'OM de produire un document de synthèse et de transmettre tout document pertinent démontrant son impact et son engagement au sein du canton de Vaud, notamment en termes de sensibilisation et d'information du grand public. La présence dans le canton de membres, employé-e-s, etc. est également pris en compte dans l'analyse de l'ancrage.

¹ Sauf pour les OM actives dans l'information/sensibilisation en Suisse

FEDERATION VAUDOISE COOPERATION

Les éléments seront analysés selon un principe de proportionnalité selon la taille et les caractéristiques de l'organisation (budget, salariat VS bénévolat, etc.)

L'organisation démontre des initiatives et le potentiel pour collecter une partie de ses ressources.

4. L'organisation candidate s'engage à ne pas faire de recherche de fonds auprès des institutions publiques vaudoises (communes et canton) si elle est admise.

5. Au moment du dépôt officiel du dossier, l'organisation s'est inscrite à au moins 1 formation ou 1 atelier de partage d'expérience organisé par la Fedevaco. Cette formation ou atelier doit avoir été suivi au moment de l'adhésion officielle.

6. Les organisations d'envois de volontaires doivent faire partie de la plateforme suisse UNITE.

7. Si elle ne dispose pas d'un tel document lors de son adhésion, l'organisation admise s'engage dans les deux ans à mettre en place un système de contrôle interne et à le maintenir à jour régulièrement.

Si, lors de son adhésion, elle ne dispose pas d'une politique de prévention du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels, l'organisation s'engage dans les deux ans à :

- 1) Suivre le webinaire développé par le FEDERESO sur la thématique ou toute autre formation équivalente
- 2) Mettre en place les mesures adéquates, avec l'appui de la fédération et des outils conçus par le FEDERESO

Ces deux éléments seront analysés selon un principe de proportionnalité en fonction de la taille et des caractéristiques de l'organisation.

8. Le dossier de candidature est examiné par le Conseil qui décide souverainement sur la base :

- du rapport du secrétariat, avec évaluation commentée
- d'une audience facultative du Conseil, sur demande de celui-ci
- du respect des présents critères.

9. La qualité de membre de la Fedevaco permet à l'organisation de soumettre des projets à la Fédération pour recherche de financement mais ne présume en rien de l'acceptation d'un projet par la commission technique (CT) ou la commission d'information (CI). Les critères de la Fedevaco pour l'acceptation de projets sont seuls déterminants. La décision de financement d'un projet appartient aux partenaires financiers. Selon le type de contrat en vigueur entre la Fédération et ses partenaires financiers, cette compétence peut être déléguée par ces derniers à la Fedevaco (Ex. accord-cadre DDC, dons de communes non affectés).

PROCEDURES

Une rencontre est organisée avec le secrétariat de la Fedevaco. Sur cette base, l'organisation candidate soumet au secrétariat de la Fedevaco une demande d'adhésion motivée ainsi qu'un dossier complet de candidature (la date de candidature faisant foi est celle de la réception du dossier au secrétariat).

Le dossier comprend :

- le formulaire ad hoc complété par l'organisation, qui sera ensuite commenté par le secrétariat de la Fedevaco
- les statuts de l'organisation
- les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales
- les deux derniers rapports annuels
- la composition du comité de l'organisation (noms et adresses)
- un organigramme
- les états financiers qui respectent les recommandations Swiss GAAP RPC, vérifiés par un organe de contrôle indépendant ou des vérificateurs aux comptes, avec mention précise des montants attribués à un ou plusieurs projet(s) et fourniture de décomptes
- la description du ou des projets soutenus ou à soutenir par l'organisation
- toute documentation ad hoc décrivant les buts et l'activité de l'organisation (prospectus, brochures, etc.)
- un document présentant les activités dans le canton de Vaud et démontrant l'ancrage vaudois de l'organisation
- si existant : SCI, politique de prévention du harcèlement, abus et exploitation sexuelle, stratégie programme

□ L'admission est provisoire

Après une période probatoire d'un an, le Conseil de la Fedevaco examine si les critères d'exclusion s'appliquent, ou pas. Le dépôt de projets est possible pendant cette année probatoire.

Un ou plusieurs responsables de l'organisation candidate présentent leur organisation à l'Assemblée Générale qui suit l'admission.

CRITERES D'EXCLUSION

1. Violation des statuts et règlements internes de la Fedevaco.
2. Non paiement des cotisations.
3. Absences non justifiées et non participation prolongée aux activités de la Fedevaco.
4. Changement d'orientations de l'OM qui ne répond plus aux critères d'admission.
5. Manque de loyauté vis à vis de la Fedevaco et de transparence dans l'information fournie quant à ses activités propres ou à son fonctionnement.
6. Préjudices répétés au renom et au fonctionnement de la Fedevaco.
7. Décision du Conseil selon la procédure suivante, lorsque l'organisation membre ne dispose plus d'un enregistrement officiel dans le canton :
 - a. Il est demandé à l'OM de produire un document de synthèse et de transmettre tout document pertinent démontrant son impact et son engagement au sein du canton de Vaud, notamment en termes de sensibilisation et d'information du grand public. La présence dans le canton de membres, employé-e-s, etc. est également pris en compte dans l'analyse de l'ancrage.
 - b. Ce dossier est transmis au Conseil pour analyse.
 - c. Si l'ancrage vaudois de l'organisation n'est pas considéré comme suffisant, un délai de deux ans est accordé à l'OM pour qu'elle démontre un renforcement de ses liens avec le canton.
 - d. Sur cette base, le Conseil statue sur le maintien ou non de la qualité de membre de l'OM. La décision est transmise par écrit.

Le Conseil de la Fedevaco prononce l'exclusion, après avoir entendu l'organisation concernée et lui avoir signifié par écrit ses manquements à l'égard de la Fedevaco. Il est seul habilité à le faire. En cas de litige concernant une exclusion, un recours peut être déposé devant l'AG.